**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-122,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur.**

A/ BAR-TH-122 (v. A15.1) : Mise en place d'un récupérateur de chaleur à condensation sur une chaudière existante pour un système de chauffage collectif à combustible.

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ……
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ……
Référence de la facture : ……
*Pour les personnes morales : nom du site des travaux ou nom de la copropriété : ……
*Adresse des travaux : ……
Complément d'adresse : ……
*Code postal : ……
*Ville : ……

*Appartements existants depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : ◻ OUI ◻ NON
*Nombre d'appartements : ……

*Le récupérateur de chaleur est installé sur une chaudière existante depuis plus de 2 ans raccordée à un système de chauffage collectif : ◻ OUI ◻ NON

Caractéristiques du récupérateur de chaleur :
À ne remplir que si les marque et référence du récupérateur de chaleur à condensation ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ……
*Référence : ……

La mise en place de récupérateurs de chaleur à condensation concerne la puissance totale de la chaufferie : ◻ Oui ◻ Non

Si non, si la chaufferie après travaux comporte plus d'un équipement (chaudières et/ou pompes à chaleur), hors équipements de secours et chaudière biomasse :
* puissance nominale totale de la ou des chaudières nouvellement équipée(s) du (des) récupérateur(s) à condensation (kW) : ……
* puissance totale de la pompe à chaleur installée (kW) : ……
* puissance nominale totale de la chaufferie après travaux (kW) : ……

Nota : la puissance de la nouvelle chaufferie ne doit pas comptabiliser les éventuels équipements de secours